

Privilège

débarquement obligatoires ont pu être utilisés. Contrairement à ce qui est prévu dans l'accord, aucune disposition n'a été prise par le comité des prises pour récupérer les bons de débarquement.

Le Président: La présidence se trouve devant un dilemme. Il semble que des faits nouveaux viennent s'ajouter, qui sont jugés exacts d'un côté et inexacts de l'autre. Je crois que nous avons plutôt affaire à une question de débat. Je demande au député de préciser la question de privilège à laquelle il fait allusion.

M. Cummins: Monsieur le Président, en fait, ma question était la suivante: Comment la signature tardive des ententes sur la pêche autochtone en Colombie-Britannique a-t-elle influé sur la mise à exécution, par le ministre des Pêches et des Océans, de ces ententes et des règlements sur la pêche en 1994?

La réponse initiale parlait de peu d'incidences, alors que les documents que j'ai obtenus dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information prouvent le contraire. La réponse complémentaire que j'ai reçue ce matin ne répond pas à la question. Elle parle de gestion de la stratégie de pêche autochtone et ne répond pas à ma question.

Comme je l'ai signalé l'autre jour à votre attention, monsieur le Président, un incident similaire avait amené, en 1978, le député de Northumberland—Durham à soulever la question de privilège. Le solliciteur général de l'époque avait rédigé et fourni des renseignements qui s'étaient plus tard révélés inexacts. Comme on peut le lire à la page 1857 du *hansard* de cette année-là, la présidence avait alors rendu la décision suivante: «Je déclare donc qu'il s'agit à première vue d'un cas d'outrage à l'endroit de la Chambre des communes».

Je maintiens que la même chose s'est répétée. Si c'était un outrage à l'endroit de la Chambre des communes de fournir des renseignements erronés à un député, ce doit certes être à première vue une bonne raison de soulever la question de privilège lorsque la Chambre se voit fournir des renseignements erronés dans une réponse écrite à une question inscrite au *Feuilleton*.

Si vous jugiez que. . .

Le Président: À l'ordre. Chers collègues, à en juger par ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant du moins, je crois que cela commence à relever du débat.

Je vais donc permettre au ministre des Pêches et des Océans, qui est ici présent, ou au député de Kingston et les Îles d'intervenir s'ils le désirent. Après quoi, j'entendrai ce que vous aurez à dire et je verrai ce que je ferai. La parole est au ministre des Pêches et des Océans.

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Ce n'est même pas un rappel au Règlement. Il s'agit plutôt de l'amorce d'un débat.

Le débat proposé par mon vis-à-vis porte sur la capacité des agents d'exécution, tant des agents du ministère que des agents autochtones, de s'acquitter de leurs responsabilités et sur les répercussions qui en découlent.

• (1525)

C'est une question très technique. Un accord sur les pêcheries autochtones a été signé presque à la dernière minute. L'accord de cette année, qui a suscité beaucoup de discussions, qui a fait l'objet de nombreuses questions à la Chambre et qui a beaucoup attiré l'attention des médias, est maintenant examiné par un ancien président et par un groupe public. L'existence de certains problèmes a été reconnue. L'accord porte principalement sur la partie inférieure du Fraser. La nation visée est la nation Sto:Lo. Cependant, monsieur le Président, ce n'est qu'un accord sur 47. Il y a 47 accords.

Si le député veut mettre l'accent sur certains problèmes et en conclure que tout le programme, l'ensemble de la planète, toutes les techniques de pêches connues, le ministère des Pêches et des Océans et tous les poissons jusqu'au dernier, se retrouvent dans une situation qui échappe à tout contrôle, il en a le droit, en tant que député, mais étant donné qu'il n'y a pas un seul, mais 47 accords, il est foncièrement inacceptable et répréhensible d'en conclure que la réponse est trompeuse. C'est là une interprétation abusive de la notion de privilège.

Nous sommes engagés dans un débat. Monsieur le Président, si vous voulez permettre un débat, vous savez, depuis le temps que nous sommes ici ensemble, que je suis toujours prêt.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais simplement vous signaler certains termes que le député a employés en exposant sa question de privilège.

Je ne citerai que deux exemples. Il a dit, par exemple, que la réponse du ministre laissait sous-entendre quelque chose. Différentes personnes peuvent percevoir différentes implications dans les termes qui sont employés, que ce soit dans la question ou dans la réponse. Il me paraît parfaitement correct pour un ministre de donner à une demande de renseignements par écrit une réponse qui se révèle ne pas être au goût du député qui la reçoit.

Cela peut parfois inciter le député à poser des questions plus précises. Si le député avait demandé quel résultat la non-signature d'une entente avait eu en tel domaine, il aurait pu recevoir une réponse différente de celle qu'il a reçue à la question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* et pour laquelle une réponse beaucoup plus générale a été fournie.

Je note que le ministre a déposé une réponse complémentaire à la suite de l'intervention que le député a faite l'autre jour. C'est inhabituel, mais il est parfaitement correct de la part du ministre de le faire. Il l'a fait afin d'apaiser les inquiétudes que le député a exprimées l'autre jour quand il a laissé entendre que la réponse était en quelque sorte trompeuse.

Quand le gouvernement prépare des réponses aux questions posées à la Chambre, il les prépare d'après la situation existante à la date où la question est posée. Parfois, lorsque la réponse me parvient un mois, deux mois ou quatre mois plus tard—et elles sont parfois en retard comme nous l'avons constaté récemment—cette réponse est erronée parce que la situation a changé de façon notoire, et même moi je m'en rends compte. Je dis alors